

**Pour en savoir plus,  
n'hésitez pas à nous contacter.**

**Agence du Bergeracois :**

Tél. : 05.53.63.90.10-bergerac@dordognehabitat.fr

**Agence de la Vallée de l'Isle :**

Tél. : 05.53.80.99.90-mussidan@dordognehabitat.fr

**Agence du Haut Périgord :**

Tél. : 05.53.60.60.30-nontron@dordognehabitat.fr

**Agence du Grand Périgueux :**

Tél. : 05.53.02.74.90-perigueux@dordognehabitat.fr

**Agence du Périgord Noir :**

Tél. : 05.53.28.64.50-sarlat@dordognehabitat.fr



# Travaux et amiante

**Votre bailleur réalise des travaux**  
*Les mesures prises pour votre protection*

.....



**Pour en savoir plus,  
n'hésitez pas à nous contacter.**

**Agence du Bergeracois :**

Tél. : 05.53.63.90.10-bergerac@dordognehabitat.fr

**Agence de la Vallée de l'Isle :**

Tél. : 05.53.80.99.90-mussidan@dordognehabitat.fr

**Agence du Haut Périgord :**

Tél. : 05.53.60.60.30-nontron@dordognehabitat.fr

**Agence du Grand Périgueux :**

Tél. : 05.53.02.74.90-perigueux@dordognehabitat.fr

**Agence du Périgord Noir :**

Tél. : 05.53.28.64.50-sarlat@dordognehabitat.fr



# Travaux et amiante

**Votre bailleur réalise des travaux**  
*Les mesures prises pour votre protection*

---



Lorsque nous réalisons des travaux dans votre résidence, des précautions sont à prendre pour les constructions d'avant 1997 car certains matériaux peuvent contenir de l'amiante.

## ● L'amiante, c'est quoi ?

Roche naturelle, l'amiante se présente sous forme de fibres très fines, fragiles et invisibles.

L'amiante a longtemps été utilisé pour ses propriétés en matière d'isolation thermique ou acoustique et de protection contre l'incendie. Il a parfois été mélangé à d'autres matériaux comme le ciment, la peinture ou la colle.

En raison de son caractère nocif, son utilisation a été totalement interdite à partir de 1997.

## ● Où peut-on principalement trouver de l'amiante dans un bâtiment ?



dans certains revêtements de sols



Dans certaines colles de carrelage



De manière localisée, dans certains enduits plâtre

## ● Quels types de travaux sont concernés ?

Les matériaux contenant de l'amiante ne sont pas dangereux si on ne les dégrade pas.

Toutefois, lors de travaux de plomberie, d'électricité, de peinture, etc., les matériaux peuvent être percés, découpés ou arrachés, ce qui peut présenter un danger pour la santé.

C'est la raison pour laquelle les professionnels prennent des mesures de protection.



## ● Quelles mesures de protection sont mises en oeuvre lors de travaux que nous réalisons chez vous ?

Lorsque nous intervenons sur des matériaux amiantés, toutes les mesures sont prises pour assurer votre protection :

- les professionnels sont formés et ont l'habitude d'intervenir sur ce type de matériaux
- les professionnels peuvent être amenés à utiliser des moyens de protection adaptés à leur métier et à la nature des travaux qu'ils réalisent (masques, combinaisons, bâches...) pour éviter de respirer des fibres d'amiante dans la zone de travail
- les professionnels vous tiennent également éloigné(e) de leur périmètre d'intervention.





Lorsque nous réalisons des travaux dans votre résidence, des précautions sont à prendre pour les constructions d'avant 1997 car certains matériaux peuvent contenir de l'amiante.

## ● L'amiante, c'est quoi ?

Roche naturelle, l'amiante se présente sous forme de fibres très fines, fragiles et invisibles.

L'amiante a longtemps été utilisé pour ses propriétés en matière d'isolation thermique ou acoustique et de protection contre l'incendie. Il a parfois été mélangé à d'autres matériaux comme le ciment, la peinture ou la colle.

En raison de son caractère nocif, son utilisation a été totalement interdite à partir de 1997.

## ● Où peut-on principalement trouver de l'amiante dans un bâtiment ?



dans certains revêtements de sols



Dans certaines colles de carrelage



De manière localisée, dans certains enduits plâtre

## ● Quels types de travaux sont concernés ?

Les matériaux contenant de l'amiante ne sont pas dangereux si on ne les dégrade pas.

Toutefois, lors de travaux de plomberie, d'électricité, de peinture, etc., les matériaux peuvent être percés, découpés ou arrachés, ce qui peut présenter un danger pour la santé.

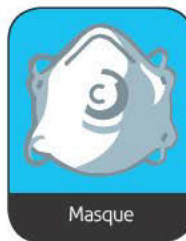
C'est la raison pour laquelle les professionnels prennent des mesures de protection.



## ● Quelles mesures de protection sont mises en oeuvre lors de travaux que nous réalisons chez vous ?

Lorsque nous intervenons sur des matériaux amiantés, toutes les mesures sont prises pour assurer votre protection :

- les professionnels sont formés et ont l'habitude d'intervenir sur ce type de matériaux
- les professionnels peuvent être amenés à utiliser des moyens de protection adaptés à leur métier et à la nature des travaux qu'ils réalisent (masques, combinaisons, bâches...) pour éviter de respirer des fibres d'amiante dans la zone de travail
- les professionnels vous tiennent également éloigné(e) de leur périmètre d'intervention.



Masque



Combinaison de protection



Signalétique